

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.925 du 23/11/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 7.116 du 14 septembre 2018 portant création de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, modifiée (Journal de Monaco du 26 novembre 2021).

Vu la Constitution ;

Vu la [loi n° 127 du 15 janvier 1930](#) constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la [loi n° 918 du 27 décembre 1971](#) sur les établissements publics ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.116 du 14 septembre 2018 portant création de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, modifiée ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984](#) relatif aux conditions d'accès aux emplois du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986](#) portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 99-6 du 13 janvier 1999](#) relatif à l'organisation et aux modalités générales de fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 2018-885 du 14 septembre 2018](#) relatif aux conditions de fonctionnement de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, modifié ;

(Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 7.116 du 14 septembre 2018).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.